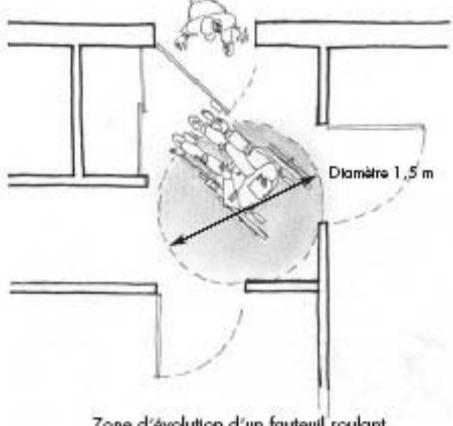
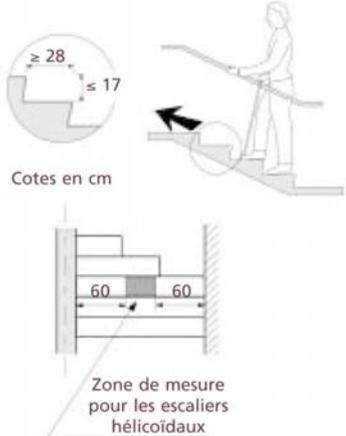
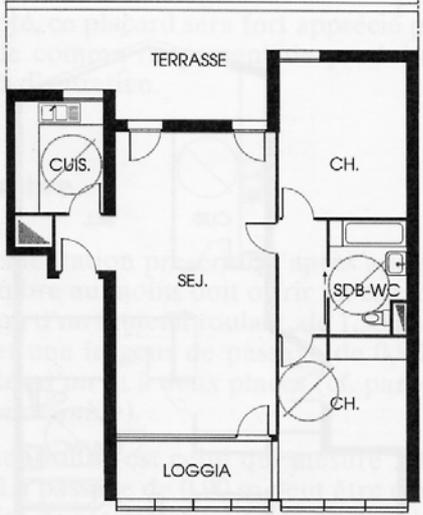


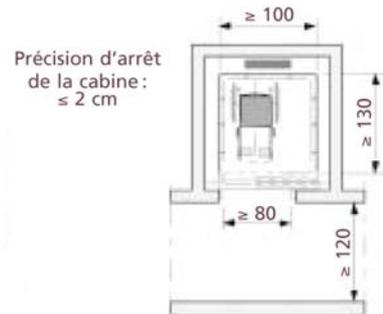
Permettre à chacun de mener une vie autonome, d'exercer ses droits et ses devoirs de citoyens, de construire son projet personnel et de développer une vie sociale pleinement intégrée à la vie de la Cité : tels sont les enjeux majeurs de notre action quotidienne pour la Ville de Lyon.

Ainsi, la Municipalité s'attache quotidiennement à améliorer l'accessibilité de son territoire pour nos citoyens en situation de handicap. Le travail effectué est basé sur le principe général de l'égalité des chances et aujourd'hui, la prise en compte du handicap fait partie intégrante des réflexions menées en amont, pour tous les projets engagés sur l'agglomération lyonnaise

L'accessibilité des bâtiments d'habitation: quelques points réglementaires : L'habitat doit offrir les conditions de vie favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap

Rubrique	Réglementation	Recommandations et illustrations
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • 5% du stationnement doit être accessible (le nombre de place minimum est arrondi à l'unité supérieure) : largeur supérieure à 3.30m. • Bande d'accès de 0.80m sur toute la longueur (même lorsque la place est dans un volume fermé). • Ces places sont localisées à proximité de l'entrée du bâtiment ou de l'ascenseur. • Toutes les places réservées doivent être reliées au hall du bâtiment par un cheminement praticable. • Signalétique adaptée (panneau, logo, marquage au sol...). 	
Sol	Les trous ou fentes dans le sol (grille d'arbre, avaloir, etc...) doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur à 2 cm	Le sol doit être uni, non meuble et non glissant pour ne pas créer d'embûches et faciliter le roulage (fauteuil roulant, poussette, caddie...). Les trous et fentes sont déstabilisants pour une personne à la démarche hésitante, ce sont des pièges.
Pente	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'une pente est nécessaire pour franchir une dénivellation, elle doit être inférieure à 5 %. Dans le cas d'impossibilité, notamment due à la topographie et à la disposition des constructions existantes, une pente de cheminement supérieure à 5 % sans pouvoir dépasser 12% est tolérée. • Lorsqu'elle dépasse 4 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 mètres, en haut et en bas de chaque plan incliné. • Un garde-corps préhensile est obligatoire le long de toutes ruptures de niveau de plus de 40 centimètres de hauteur. Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs (dites « pas-d'âne ») sont interdites. 	La pente doit être la plus faible possible. Il est nécessaire d'installer une main courante pour sécuriser, aider la montée et la descente.
Dévers	Le dévers doit être inférieur ou égal à 2 %	La pente transversale doit être la plus faible possible afin d'éviter le déséquilibre d'une personne en situation de handicap et l'accumulation d'eau.
Ressaut	<ul style="list-style-type: none"> • La hauteur maximale des ressauts à bords arrondis ou munis de chanfreins est de 2 centimètres ; toutefois, leur hauteur peut atteindre 4 centimètres lorsqu'ils sont aménagés en chanfrein à un pour trois. • La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 mètres. 	Le ressaut trop important est un obstacle dans le cheminement des personnes en situation de handicap. Il peut toutefois être nécessaire aux personnes non-voyantes pour se repérer.
Cheminement	Le revêtement doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. Le cheminement doit comporter : <ul style="list-style-type: none"> • des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne en fauteuil • un passage libre sous les obstacles en hauteur. 	
Largeur	Largeur ≥ 1.20 m. Le cheminement doit être conçu de manière à éviter la stagnation d'eau.	Les circulations communes doivent permettre un croisement sans gêne de tout usager.

Rubrique	Réglementation	Recommandations et illustrations
Porte	<p>Largeur ≥ 0.90 m pour une porte et 0.80 m pour une porte à 2 vantaux.</p> <p>Espace hors débattement de porte : 1.20x1.40 m avec palier de repos horizontal.</p> <p>Les dispositifs de manœuvre doivent être facilement préhensibles par une personne assise et leur extrémité doit être à au moins 0.40 m de la paroi.</p>	 <p>Zone d'évolution d'un fauteuil roulant</p>
Parois vitrées	<p>Toutes parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure doivent être repérables par des personnes de toute taille à l'aide d'éléments visuels contrastés.</p>	<p>Les parois vitrées présentent un réel danger pour les personnes déficientes visuelles lorsqu'elles ne sont pas signalées. Les accès (portes automatiques) doivent être différenciés des parois fixes.</p>
Escalier	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur ≥ 1.40 m, hauteur de marche ≤ 17 cm, giron ≥ 28 cm, contre marche pleine et largeur ≥ 1 m entre les mains courantes. • L'escalier doit être équipé d'une main courante préhensible de chaque côté. Elle doit dépasser les premières et dernières marches de chaque volée. • Lorsque l'escalier est situé dans un espace de circulation, la partie inférieure à 2.20m, si elle n'est pas fermée, doit être visuellement contrastée, comporter un rappel tactile au sol et doit prévenir les risques de chocs pour les personnes déficientes visuelles. • En haut de l'escalier un revêtement de sol, contrasté et tactile, doit permettre l'éveil de vigilance à 0.50 m de la première marche. • Le nez de la marche doit être contrasté et d'un revêtement antidérapant. 	 <p>Cotes en cm</p> <p>Zone de mesure pour les escaliers hélicoïdaux</p>
Unité de vie	<ul style="list-style-type: none"> • L'unité de vie doit être accessible : largeur ≥ 0.80 m pour une porte intérieure, couloirs ≥ 0.90 m et passage d'un fauteuil de 0.75x1.25m, et adaptable : espace de rotation de 1.50 m de diamètre minimum. • Dans le cas de duplex, le niveau accessible doit comporter au minimum, une chambre, un WC, une salle d'eau et la cuisine. 	 <p>3 Pièces ADAPTÉ</p>
Cuisine	<p>Evier, cuisinière et réfrigérateur à positionner au minimum.</p>	
Chambre	<p>Passage supérieur à 0.90 m sur 3 côtés du lit.</p>	
Salle d'eau	<p>Lorsque la douche n'est pas d'origine, son aménagement doit être possible sans intervention sur le gros œuvre.</p>	
WC	<p>Espace minimum de transfert de 0.80 x 1.30 m.</p>	
Balcon, terrasse et loggia	<p>Le ressaut dû au seuil de la porte-fenêtre doit être franchissable à l'aide d'un plan incliné, éventuellement additionnel.</p>	<p>Le logement doit posséder au moins un accès au balcon depuis une pièce de vie(obligatoire à partir du 01/01/2008)</p>

Rubrique	Réglementation	Recommandations et illustrations
Ascenseur	<p>Largeur de la cabine au minimum de 1 x 1,30 m (la dimension de 1 m étant parallèle à la porte).</p> <p>Tous les étages doivent être desservis par un ascenseur, praticable par une personne en fauteuil.</p>	
Dispositifs de commande	<p>Tous les dispositifs de commande (contrôle d'accès et communication) doivent être situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> à plus de 0.40m des angles rentrants à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m . <p>Tout signal associé doit être visuel et sonore.</p> <p>Les combinés d'appareils d'interphonie sont équipés d'une boucle magnétique permettant l'amplification par une prothèse auditive.</p>	<p>Les dispositifs de commande doivent être préhensibles par une personne en fauteuil et répondre aux besoins des personnes déficientes sensorielles.</p>

Recommandations complémentaires :

Les accès des personnes handicapées aux espaces verts et aux parties communes doivent être réalisés sans être différenciés par un cheminement unique

- Il est préférable que les ascenseurs soient équipés d'un système de vocalisation avec signal sonore pour les personnes déficientes visuelles, d'un affichage lumineux pour les personnes sourdes et d'éviter les boutons sensitifs (Si le dispositif est prévu dès l'installation de l'équipement, il n'engendre pas de surcoût).
- Les poignées verticales sont à installer du côté de l'ouverture pour éviter les heurts.
- Pour les mains courantes, éviter les obstacles et les discontinuités sur le parcours de la main ; de plus, les contremarches pleines seront à privilégier
- L'interrupteur à bascule est à privilégier (repérage pour les non-voyants).
- La porte du WC ouvre de préférence sur l'extérieur.
- Les étages peuvent être clairement signalés sur chaque palier de l'escalier et en face de la cabine d'ascenseur.
- Les fenêtres s'ouvrent jusqu'au mur, sans obstacle.
- Les gardes corps et appuis de fenêtres vitrés ou transparents seront privilégiés afin de permettre une vision sur l'extérieur pour les personnes assises.
- Les tapis-brosses dans les halls d'immeuble sont à bannir, si possible.

LORS DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE, VOUS POUVEZ APPLIQUER UN ABATTEMENT DE 5 M² DE SHON PAR LOGEMENT ACCESSIBLE

Pour tous renseignements complémentaires :

- Schéma Directeur d'accessibilité du Grand Lyon
- Guide technique pour l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs (*Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement*)
- La réglementation en image / CD Loqacce – cité / CETE Lyon

www.anah.fr/tech-frameset.htm

www.lyon.fr



198 AVENUE JEAN JAURES LYON 7^{EME} - METRO JEAN JAURES

ADRESSE POSTALE : 69205 LYON CEDEX 01

TELEPHONE 04 26 99 63 80 – EMAIL : urbanisme-autorisations@mairie-lyon.fr